

Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil municipal de la Ville de Beaconsfield, tenue à l'Hôtel de Ville, 303, boulevard Beaconsfield, Beaconsfield, Québec, le lundi 25 mars 2024 à 20 h

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Son Honneur le maire Georges Bouelle et les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

AUSSI PRÉSENTS :

Patrice Boileau, directeur général, Nathalie Libersan-Laniel, greffière et directrice du greffe et affaires publiques, Dominique Quirk, greffière adjointe, Mireille Gascon, Chef de division, Urbanisme et Patrouille municipale

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Son Honneur le maire déclare la séance ouverte.

2. ORDRE DU JOUR

2.1 Adoption de l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 mars 2024

2024-03-068 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 25 mars 2024, tel que soumis.

5. PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC

La greffière annonce le début de la période de questions.

Son Honneur le maire mentionne le décès de l'ancien Premier ministre du Canada, l'Honorable Brian Mulroney, à l'âge de 84 ans. Il demande à tous de se lever et d'observer une minute de silence en sa mémoire. Son Honneur le maire remercie la conseillère Dominique Godin qui l'a remplacé comme mairesse suppléante lors de la dernière séance du Conseil. Son Honneur le maire félicite les jeunes athlètes de Beaconsfield qui ont remporté une médaille aux Jeux du Québec à Sherbrooke. Il rappelle que le commandant Sauvé sera de retour lors de la séance d'avril.

Une résidente demande comment la Ville applique les nouvelles règles concernant l'utilisation des foyers. Elle demande également comment la Ville s'assure que les foyers sont conformes ou détiennent une certification garantissant un taux d'émission égal ou inférieur à 2,5 grammes de particules fines par heure dans l'atmosphère et elle suggère d'interdire les foyers au bois qui ne sont pas conformes. Elle suggère également que la Ville mette en place un programme de vérification et une interdiction d'utilisation de poêles et foyers au bois non conformes.

Son Honneur le maire indique que l'application du règlement est principalement fondée sur les plaintes. La Ville n'a reçu aucune plainte et aucune infraction n'a été émise à ce jour. Tel que mentionné lors des deux dernières séances du Conseil, il réitère que si un résident est témoin d'un feu de foyer qui fonctionne en continu dans un quartier, il ne faut pas hésiter à appeler la patrouille municipale et à lui donner l'adresse. Il ajoute qu'un permis est requis pour installer un foyer conforme.

Un résident demande à la Ville de justifier chacun des emprunts à l'ordre du jour et d'expliquer clairement les conséquences de ces emprunts totalisant 8 206 490,53 \$ pour les contribuables de Beaconsfield. Il réfère également au point 60.7 et demande de clarifier ce qu'implique « l'autorisation de signer des conventions de services professionnels avec les finalistes du concours d'architecture dans le cadre du projet Imagine Centennial »; quelles sont les dépenses des contribuables de Beaconsfield et un règlement d'emprunt sera-t-il requis.

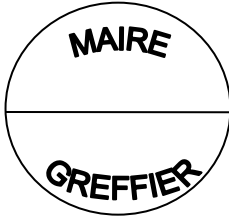


Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Son Honneur le maire demande au directeur général de répondre aux questions. Patrice Boileau indique que le point 40.1 concerne un règlement d'emprunt pour entreprendre les travaux requis sur la jetée Centennial lesquels ont été approuvés par le ministère de l'Environnement. Il ajoute qu'il faut plusieurs années pour obtenir un certificat d'autorisation approuvé par le ministère. La Ville travaille sur son obtention depuis au moins 5 ans. Il indique également que le point 40.2 concerne un règlement d'emprunt pour entreprendre les travaux nécessaires à la construction d'un bassin de rétention pour améliorer le drainage dans le secteur Tower-Elm. Il explique que des conduites plus grandes seront installées pour contrôler le débit d'eau et éviter le refoulement des eaux usées. Le point 40.3 concerne un règlement d'emprunt « annuel » pour les travaux d'infrastructures souterraines. Le point 40.4 concerne un règlement d'emprunt pour préparer les plans et devis par les ingénieurs et architectes pour les travaux de rénovation qui doivent être effectués au Centre récréatif. Il explique que lors de la réparation d'infrastructures nécessitant un financement important, il est conforme d'appuyer le financement par un emprunt pour aider les municipalités à effectuer les travaux requis pour réparer leurs infrastructures. Il ajoute que bon nombre de ces emprunts sont liés à des subventions des gouvernements provincial et fédéral. Les emprunts à l'ordre du jour ce soir sont basés sur une durée d'emprunt de 20 ans. L'impact sur les contribuables varie dès que les travaux sont réalisés, l'étendue de l'emprunt est d'environ 2 ans après la réalisation des travaux, et se reflète en taxes. Par exemple, un emprunt de 1 M\$ à 5 % d'intérêt représente un coût annuel de 80 200 \$, ce qui en taxe représente une augmentation de 12,16 \$ (soit 0,17 %) sur une facture de taxes moyenne. Cependant, la Ville doit tenir compte du fait que les emprunts antérieurs arrivent à terme et auraient pour effet une réduction du budget. Le directeur général précise qu'en janvier, le Conseil a nommé des résidents et des professionnels sur le jury du concours d'architecture du projet IMAGINE CENTENNIAL. Parallèlement, un concours a été lancé invitant les architectes à soumettre des propositions au jury. Les règles du concours sont différentes de celles d'un processus d'appel d'offres régulier. Le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) a autorisé la Ville à octroyer le contrat selon les exigences d'un concours d'architecture. Le jury évaluera prochainement les propositions soumises par les candidats dans le cadre de la première phase. Par la suite, 4 finalistes seront recommandés par le jury pour développer des conceptions détaillées sur le projet. Comme approuvé par le MAMH, les finalistes recevront des honoraires professionnels déterminés par décret provincial pour la deuxième phase des concours d'architecture. Les 4 finalistes seront annoncés en avril et des informations seront ajoutées à la section du site, dédiée au projet IMAGINE. Le coût de cette étape du processus de projet est d'environ 400 à 500 K. L'argent proviendra de la réserve des services professionnels de la Ville. Comme mentionné l'année dernière, la Ville recevra pour ce projet une subvention substantielle du MCC (Ministère de la Communication et de la Culture). Une annonce officielle devrait également être faite en avril.

Une résidente suggère que la Ville soutienne financièrement un organisme dirigé par et pour des personnes neurodivergentes. Elle explique la signification du terme neurodivergent et suggère des noms d'organismes que la Ville pourrait soutenir. Elle suggère également que la Ville organise davantage d'événements publics de plantation d'arbres. Enfin, elle exprime ses inquiétudes quant au fait que le club de bowling utilise des herbicides et des pesticides synthétiques et toxiques, qui sont tous toxiques pour l'environnement, cancérigènes et testés sur les animaux. Elle donne des exemples d'endroits où une méthode biologique est utilisée pour lutter contre les mauvaises herbes. Elle remercie le comité de démolition d'avoir refusé la démolition du 524, Rockhill et suggère de conserver les arbres de la propriété située au 74, Devon. Elle commente également l'utilisation de rodenticides à Beaconsfield et suggère que la Ville ajoute au règlement que la faune doit être retirée sans nuire aux animaux.

Son Honneur le maire indique que la directrice de la Culture et des Loisirs lui reviendra sur certains éléments. Il remercie également la résidente d'avoir exprimé ses inquiétudes concernant l'utilisation d'herbicides et de pesticides de synthèse au club de bowling. Il explique que l'utilisation de pesticides est autorisée et que le club doit



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

suivre des directives strictes selon le règlement BEAC-114 concernant l'utilisation de pesticides. Le maire assure à la résidente que la Ville s'engage à garantir que toute utilisation de pesticides au club de bowling soit effectuée de manière responsable et transparente. La Ville travaillera avec la direction du club de bowling pour explorer les possibilités de transition vers des méthodes biologiques de contrôle des mauvaises herbes. Enfin, il remercie la résidente pour ses commentaires sur le 524, Rockhil et le 74, Devon. Ses commentaires sur les rodenticides seront transférés aux Travaux publics qui font l'inspection environnementale.

Un résident demande pourquoi la réhabilitation de la jetée Centennial n'est pas incluse dans le programme d'immobilisations triennal ou est-elle incluse dans le projet Imagine. Il suggère que le plan triennal soit plus détaillé. Il ajoute que si ce projet n'était pas inclus et représente une pression sur le plan triennal, une alternative pourrait être de réduire ailleurs pour ensuite équilibrer la pression financière. Il demande s'il est essentiel que le travail soit effectué ou s'il s'agit plutôt de raisons de sécurité ou d'esthétique. Il suggère d'attendre que la subvention gouvernementale soit confirmée avant d'entreprendre des travaux. Il explique également que la jetée est distincte de tout bâtiment du parc et que sa réhabilitation devrait donc être traitée comme un projet distinct. Il demande enfin si des alternatives ont été explorées pour les travaux sur la jetée.

Le conseiller Mercuri quitte la salle 20 h 58 et revient à 20 h 59.

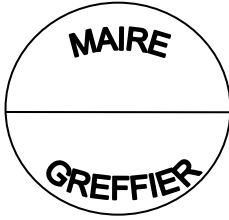
Le Directeur général indique que ce projet était prévu pour 2023 et qu'il n'a pas été ajouté au PTI 2024-2026 puisque la Ville avait prévu de l'attribuer en 2023. Il ajoute qu'il en est de même pour le projet de rénovation de la patinoire qui sera annoncé prochainement. Il indique que la confirmation de la subvention était attendue plus tôt, la Ville espère obtenir une subvention de 1 M\$ d'Infrastructure Canada. Il indique que le délai garantissant les prix de l'appel d'offres prend fin cette semaine. Patrice Boileau indique que le projet n'est pas lié au projet IMAGINE. Il ajoute que la Ville travaille depuis cinq ans avec le ministère de l'Environnement pour obtenir le certificat d'autorisation (CA) pour réparer la jetée qui est dangereuse. Le CA expire en 2025, de plus, les travaux peuvent être réalisés que pendant une période précise de l'année, soit fin août à fin octobre. Il souligne que le niveau de l'eau, les déplacements des poissons et la migration des oiseaux sont des éléments considérés pour déterminer le calendrier de l'exécution des travaux. Il indique que le retrait de la jetée a été envisagé ; le coût estimé est d'environ 2/3 de la réparation de la jetée et ne pourra être réalisé qu'après l'obtention d'un CA, ce qui prend plusieurs années à obtenir. Il explique que la jetée devra être condamnée en attendant le CA.

Une résidente demande que des dos d'âne soient installés à l'intersection de Sherbrooke et Montrose car il s'agit d'une intersection dangereuse pour les enfants et les adultes. Elle indique qu'elle espère que le désaccord financier avec la Ville de Montréal sera réglé en 2024 et elle espère qu'Hydro-Québec prendra des mesures pour réduire le nombre de pannes d'électricité que subissent les résidents. Elle espère également qu'il enfouira les fils électriques et élaguera les branches des arbres.

Son Honneur le maire indique que sa demande a été envoyée au Comité consultatif de circulation en novembre dernier et que la prochaine réunion aura lieu en avril. Il ajoute qu'en ce qui concerne Hydro-Québec, la Ville a adopté en mai dernier une résolution à cet effet et une rencontre a eu lieu en juillet avec des représentants d'Hydro-Québec. Il est également d'avis que les fils devraient être enfouis à Beaconsfield.

Un résident indique qu'il n'est pas contre un projet de développement au 275 Elm, bien qu'il remette en question le coefficient d'occupation du sol qu'il calcule comme étant une augmentation de 125 %. Il demande s'il y a un développement à Beaconsfield avec ce même coefficient .

Patrice Boileau, directeur général demande au chef de division, Urbanisme et patrouille municipale d'ajouter des renseignements



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

pertinents. Mireille Gascon explique que le projet Adamus sur Elm a un coefficient de de 1,6, quoique, à la fin, la densité des deux projets sera la même. Son Honneur le maire explique que ce point fait l'objet d'un vote ce soir et que les membres du Conseil expliqueront les raisons qui motivent leur vote.

La directrice de la garderie située à côté du 275 Elm indique avoir envoyé plusieurs documents sur les effets du bruit et de la pollution de l'air sur le développement de l'organisme des jeunes enfants incluant leur cerveau et leurs poumons. Elle aimerait savoir si la Ville a examiné le projet en tenant compte de la sûreté, de la sécurité et de la santé et non seulement de la rentabilité pour le promoteur. La directrice de la garderie explique qu'elle ne fait pas référence à la sécurité routière, elle exprime sa frustration face à la réponse qu'elle a reçue.

Son Honneur le maire explique que les mesures de santé et de sécurité ont toujours été une priorité de la Ville pour tous les résidents. Il ajoute que plusieurs problèmes de circulation ont été résolus récemment grâce aux mesures d'apaisement mises en place sur les routes de Beaconsfield, la sécurité n'est jamais compromise. Il indique également que des travaux ont été effectués autour d'autres écoles et que les mesures de sécurité adéquates ont été mises en place.

Un résident demande ce que la Ville fera pour avertir les résidents des épidémies.

Son Honneur le maire indique qu'il s'agit d'une question provinciale. Patrice Boileau ajoute que la Ville a publié de l'information en utilisant les différents outils de communication de la Ville.

Un résident s'interroge sur la durée du projet 275 Elm, il trouve qu'une période de 5 ans est longue pour un si petit projet, il demande des explications. Il ajoute que si la durée du projet était de 18 mois, il serait plus facile de mettre en place des mesures pour protéger la santé et la sécurité des enfants.

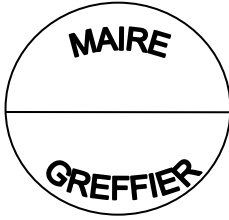
Son Honneur le maire demande à Mireille Gascon de répondre. Elle explique que le projet se fait en 3 phases, chaque phase dispose d'un permis de 18 mois pour un total de 5 ans. La condition de 5 ans sera ajoutée dans la résolution, si les travaux ne sont pas effectués dans ce délai imparti, le processus du PPCMOI devra être refait. Elle ajoute que des travaux d'égouts pluviaux doivent être coordonnés avec les Travaux publics et que les locataires seront ouverts pendant les travaux, ils devront être relocalisés à un certain moment. Elle ajoute que sur une période de dix-huit mois, 9 à 12 mois seront consacrés à travailler à l'intérieur du bâtiment. Ces informations seront disponibles en ligne demain si le Conseil va de l'avant avec le projet.

Une résidente indique que le promoteur ne s'intéresse pas à ce que disent les résidents de la communauté. Le promoteur ne s'intéresse qu'aux résultats financiers de son projet. Elle demande quels projets ont été réalisés par ce promoteur et aimerait des exemples.

Son Honneur le maire mentionne que ce soir, le vote porte sur le PPCMOI et non sur l'architecture. Le conseiller St-Jean explique que tout projet de cette nature sera analysé selon les mêmes règles, il ajoute que la Ville a modifié un règlement pour ajouter une garantie financière. Le conseiller Moss ajoute que le promoteur a fourni des projets qui ont été réalisés dans le passé, il ajoute que le promoteur est solide et associé à d'autres partenaires qui ont connu du succès. Il ajoute que le promoteur est connu comme une société à numéro.

Une résidente est préoccupée par la partie du projet adjacente à Bolton (maisons de ville).

Mireille Gascon explique que les éléments des maisons de ville ne sont pas dans la documentation puisqu'ils sont conformes au règlement suite aux modifications qui ont été apportées après la consultation publique. Il n'est pas question de l'architecture à ce stade, uniquement les paramètres généraux du projet. Elle explique le processus selon lequel un projet doit être soumis au CCU via le PIIA qui examine le projet pour valider s'il est conforme au règlement et donne ensuite des



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

recommandations au Conseil.

Une non-résidente de Beaconsfield pense que les calculs d'un résident présentés à une question précédente sont erronés et elle explique pourquoi. Elle indique que le problème majeur est la densité. Elle félicite la Ville d'avoir fait réaliser une deuxième étude de circulation et d'avoir été à l'écoute des résidents. Elle demande si le promoteur a mentionné que la loi changera dans 2 ans pour permettre des projets plus denses et que la participation des résidents sera supprimée. Elle demande s'il y a une raison pour laquelle la Ville n'a pas demandé que le projet soit réduit. Elle suggère que la garderie soit incluse au comité de bon voisinage et que des mesures d'atténuation soient incluses dans l'entente de construction afin de minimiser les impacts sur le bruit et la poussière, notamment à proximité de la garderie.

Son Honneur le maire répond que la Ville est consciente qu'un futur projet pourrait être plus dense en conformité avec la documentation de planification révisée. Il explique que la Ville pourrait avoir moins de contrôle qu'actuellement sur un futur projet. Il répond que c'est pour des raisons économiques que le projet n'est pas réduit et que la position du promoteur est qu'il a atteint les limites de la faisabilité. Il ajoute qu'il y a très peu de possibilités de développement à Beaconsfield, donc les projets sont étudiés sérieusement pour permettre une réduction des taxes des résidents.

Un résident demande si la Ville a fait preuve de diligence raisonnable à l'égard de la société à numéro.

Son Honneur le maire répond que oui, la Ville a fait preuve de diligence raisonnable. Il ajoute bien que les documents ne sont pas publics, il suggère que le résident s'adresse au promoteur.

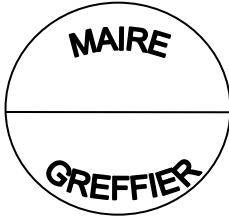
La propriétaire de la garderie mentionne que la directrice a communiqué des informations sur l'impact qu'aura le projet sur le développement des enfants de 0 à 5 ans. Elle souligne que l'éducation de la petite enfance est une responsabilité collective et elle ne doit pas être délaissée par des promoteurs à des fins de gain financier. Elle demande au Conseil de considérer cette responsabilité avant de voter.

Une résidente demande s'il existe un autre projet à Beaconsfield où autant de règlements ont été modifiés. Elle explique qu'il est difficile pour un résident d'obtenir un permis, il y a plusieurs étapes à suivre. Elle demande si la deuxième étude de circulation a été réalisée pendant la grève des enseignants. Elle demande si un trottoir sera construit avant la démolition pour assurer une zone protégée pour se rendre à pied aux parcs.

Son Honneur le Maire dit que le projet ADAMUS comprenait plusieurs modifications. Il explique que le nombre de changements peut s'expliquer par le fait que le zonage passe d'un zonage commercial à un usage mixte. Mireille Gascon précise que l'étude de circulation a été réalisée en dehors de la période de grève et que certaines écoles françaises étaient en grève, mais pas les écoles anglaises. Mireille Gascon indique que la pratique générale est qu'un trottoir soit construit après les travaux, mais note son commentaire.

Deux locataires de la place Elm interviennent; l'une des deux affirme que le bâtiment est en train de s'effondrer et qu'il cause des problèmes de sécurité. Ses clients ne se sentent pas en sécurité dans l'édifice. Les briques tombent, il y a des nids-de-poule partout, la rampe d'accès pour les fauteuils roulants est pleine de pierres et de nids-de-poule et que les luminaires ne fonctionnaient pas dans le stationnement pendant l'automne et l'hiver. Elle ajoute qu'une employée est tombée, elle indique que c'est inacceptable. La locataire demande comment la sécurité sera maintenue pendant la construction. La deuxième locataire mentionne que la relation avec le propriétaire n'a pas été bonne depuis 18 mois et malheureusement les locataires ne sont pas entendus. Ils ont dû envoyer des lettres légales au propriétaire pour qu'il effectue certains travaux de réparation. Elles aimeraient que le Conseil les aide.

Son Honneur le maire explique que malheureusement la Ville ne peut pas intervenir et ne peut pas parler au nom du promoteur.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

La période de questions se termine à 21 h 19.

10. PROCÈS-VERBAL

- 10.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 février 2024
-

2024-03-069 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 26 février 2024 à 20 h.

- 10.2 Approbation du procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 11 mars 2024 à 17 h 30
-

2024-03-070 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le procès-verbal de la séance extraordinaire du Conseil de la Ville de Beaconsfield du 11 mars 2024 à 17 h 30.

20. AFFAIRES CONTRACTUELLES

- 20.1 Octroi du contrat 599-23-GC concernant la réhabilitation de la jetée Centennial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pronex Excavation inc., pour la somme de 3 259 946,97 \$, toutes taxes incluses
-

2024-03-071 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU** d'octroyer le contrat 599-23-GC concernant la réhabilitation de la jetée Centennial au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pronex Excavation inc., pour la somme de 3 259 946,97 \$, toutes taxes incluses, **conditionnellement à l'adoption et l'approbation par la Ministre des Affaires municipales et de l'Habitation du Règlement d'emprunt BEAC-153 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 3 392 077 \$ pour la réhabilitation de la jetée Centennial, 288, Beaconsfield »** ; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-722-00-711. Tel que prévu au budget, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-153.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Martin St-Jean, Robert Mercuri, David Newell

VOTES CONTRE :

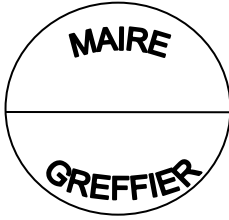
Les conseillers Roger Moss, Peggy Alexopoulos

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE CONTRAT 599-23-GC CONCERNANT LA RÉHABILITATION DE LA JETÉE CENTENNIAL EST OCTROYÉ AU PLUS BAS SOUMISSIONNAIRE CONFORME, SOIT PRONEX EXCAVATION INC., POUR LA SOMME DE 3 259 946,97 \$, TOUTES TAXES INCLUSES, SOUS RÉSERVE DE LA CONDITION PRÉCITÉE.

- 20.2 Octroi du contrat 650-24-GC concernant la réfection des trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec Inc., pour la somme de 161 079,98 \$, toutes taxes incluses
-

2024-03-072 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 650-24-GC concernant la réfection des trottoirs au plus bas soumissionnaire conforme, soit Les Entreprises Ventec Inc., pour la somme de 161 079,98 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

dépense au code budgétaire 22-321-00-711. Tel que prévu à l'exercice financier en cours, cette dépense sera financée par les revenus de taxation.

- 20.3 Octroi du contrat 652-24-GC concernant la réhabilitation structurale de conduite d'égout sanitaire, diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insituform Technologies Limited, pour la somme de 423 423,00 \$, toutes taxes incluses
-

- 2024-03-073 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat 652-24-GC concernant la réhabilitation structurale de conduite d'égout sanitaire, diverses rues au plus bas soumissionnaire conforme, soit Insituform Technologies Limited, pour la somme de 423 423,00 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 22-415-00-711. Tel que prévu au budget de l'exercice en cours, cette dépense sera financée par le règlement d'emprunt BEAC-157.

- 20.4 Octroi du contrat TP 2024-01 concernant la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour le printemps 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement Technick, pour la somme de 152 745,44 \$, toutes taxes incluses
-

- 2024-03-074 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'octroyer le contrat TP 2024-01 concernant la fourniture et plantation d'arbres sur les emprises et parcs municipaux pour le printemps 2024 au plus bas soumissionnaire conforme, soit Terrassement Technick, pour la somme de 152 745,44 \$, toutes taxes incluses; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-725-50-570.

- 20.5 Renouvellement du contrat TP 2018-12 pour la collecte et le transport des matières recyclables pour une année, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, avec Services Ricova inc. au coût approximatif de 386 198 \$, toutes taxes incluses
-

- 2024-03-075 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement du contrat TP 2018-12 pour la collecte et le transport des matières recyclables pour une année, du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025, avec Services Ricova inc. au coût approximatif de 386 198 \$, toutes taxes incluses;

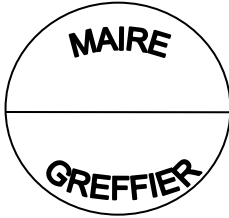
S'il y a lieu d'allouer un ajustement selon l'indice des prix à la consommation pour l'année 2025 (IPC) pour la région de Montréal, taxes en sus, selon la soumission TP 2018-12; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-452-10-436.

- 20.6 Mandat à l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement au regroupement d'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, les pistes de BMX et aménagements semblables (2024-2029)
-

- 2024-03-076 **CONSIDÉRANT** que, conformément à l'article 29.9.1 de la Loi sur les cités et villes, la Ville de Beaconsfield souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun d'assurances de responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables pour la période 2024-2029;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** DE joindre, par les présentes, le regroupement d'achat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ), en vue de l'octroi d'un contrat en assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables situés dans la municipalité, pour la période du 1er juin 2024 jusqu'au 31 mai 2029;

D'autoriser le maire et la greffière à signer pour et au nom de la Ville de Beaconsfield l'entente intitulée « Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun d'assurances responsabilité pour les parcs de rouli-roulant, pistes de BMX et aménagements semblables », soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante comme si récitée au long;

QUE la Ville de Beaconsfield accepte, selon la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement, puisse demander, en cours de contrat, par résolution, son adhésion au présent regroupement à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au regroupement s'engage à respecter toutes et chacune des conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ et au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Et que cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause.

30. FINANCES ET TRÉSORERIE

- 30.1 Approbation de la liste des comptes à payer au 25 mars 2024 et de la liste des paiements préautorisés pour la période du 15 février 2024 au 25 février 2024 et du 27 février 2024 au 13 mars 2024, pour un déboursé total de 17 584 462,29 \$

-
- 2024-03-077 **CONSIDÉRANT** les listes présentées par le trésorier pour le paiement de factures visant des dépenses pour des activités financières et d'investissement;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** :

D'approuver la liste des comptes à payer au 25 mars 2024 relativement à des dépenses imputables à des activités financières et d'investissement, totalisant 684 428,52 \$; et

D'approuver la liste des paiements préautorisés pour la période du 15 février 2024 au 25 février 2024 et du 27 février 2024 au 13 mars 2024, totalisant 16 450 339,76 \$, et des paiements électroniques, pour la même période, des salaires aux employés municipaux, les frais bancaires et le service de la dette, totalisant 449 694,01 \$; et

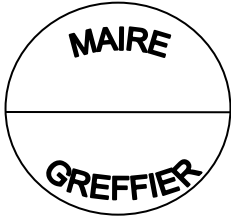
Que tous ces paiements, totalisant 17 584 462,29 \$, soient prélevés à même le compte de la Ville, à Banque Royale du Canada, succursale Beaconsfield.

- 30.2 Dépôt du rapport d'opérations du trésorier conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*

-
- 2024-03-078 Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, du rapport d'opérations prévus au chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), conformément à l'article 513 de la LERM.

Ce rapport est transmis au Directeur général des élections du Québec.

- 30.3 Dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la Ville de Beaconsfield pendant l'exercice financier 2023 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*
-



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-03-079 CONSIDÉRANT les articles 31.5.1 à 31.5.6 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*;

CONSIDÉRANT qu'au plus tard le 31 mars de chaque année, une liste des remboursements autorisés par la Ville pendant l'exercice financier précédent doit être déposée devant le Conseil conformément à l'article 31.5.5 de la Loi précitée;

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des remboursements des dépenses de recherche et de soutien des conseillers autorisés par la Ville de Beaconsfield pendant l'exercice financier 2023 conformément à l'article 31.5.5 de la *Loi sur le traitement des élus municipaux*.

30.4 Approbation du contrat de gestion entre le Club de boulingrin et la Ville pour l'annexe Herb Linder et les terrains de boulingrin pour l'année 2024

2024-03-080 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le contrat de gestion entre le Club de boulingrin et la Ville pour l'annexe Herb Linder et les terrains de boulingrin pour l'année 2024.

30.5 Approbation d'un appui financier de 500 \$ à Services à la Famille AMCAL pour l'année 2024

2024-03-081 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 500 \$ à Services à la Famille AMCAL pour l'année 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.6 Approbation d'un appui financier de 1 000 \$ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2024

2024-03-082 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 1 000 \$ à Centre de ressources communautaires de l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.7 Approbation d'un appui financier de 2 000 \$ à NOVA l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2024

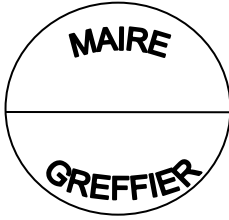
2024-03-083 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 2 000 \$ à NOVA l'Ouest-de-l'Île pour l'année 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.

30.8 Approbation d'un appui financier de 3 000 \$ à Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels pour l'année 2024

2024-03-084 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver un appui financier de 3 000 \$ à Association de l'Ouest de l'île pour les handicapés intellectuels pour l'année 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-519-10-992.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

30.9 Approbation d'un appui financier de 6 500 \$ pour l'entretien annuel des espaces verts entre le Club de boulingrin de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'année 2024

2024-03-085 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 6 500 \$ pour l'entretien annuel des espaces verts entre le Club de boulingrin de Beaconsfield et la Ville de Beaconsfield pour l'année 2024; et

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense au code budgétaire 02-721-80-992.

30.10 Approbation d'un appui financier de 170 000 \$ pour des travaux de rénovation de la piscine Beacon Hill et autorisation de signature de l'entente entre la Ville de Beaconsfield et le Club aquatique Beacon Hill

2024-03-086 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'approuver un appui financier de 170 000 \$ pour des travaux de rénovation de la Piscine Beacon Hill;

D'autoriser le maire Georges Bourelle et la greffière, Nathalie Libersan-Laniel à signer pour et au nom de la Ville de Beaconsfield l'entente, entre la Ville de Beaconsfield et le Club aquatique Beacon Hill.

30.11 Ordonnance pour vendre les immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2022 et 2023 aux enchères publiques et dépôt par le trésorier de la liste de ces immeubles

2024-03-087 Le Conseil prend acte du dépôt, par le trésorier, d'une liste d'immeubles comportant des soldes de taxes impayées pour 2022 et 2023;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'ordonner à la greffière, ou en son remplacement, la greffière adjointe, de procéder à la vente aux enchères publiques de ces immeubles le 5 juin 2024 à 14 h dans la salle du Conseil, située au 303, boulevard Beaconsfield à Beaconsfield; et

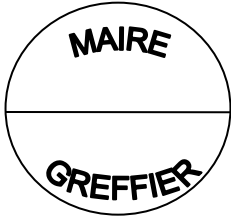
D'autoriser la greffière adjointe, ou en son remplacement, le trésorier, à formuler l'offre initiale, au nom de la Ville, pour un montant équivalant aux taxes, intérêts et frais dus à la Ville et à d'autres intervenants, le cas échéant, ainsi que les frais de cour afférents à un jugement de distribution, le cas échéant.

40. RÈGLEMENTATION

40.1 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-153 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 3 392 077 \$ pour la réhabilitation de la jetée Centennial, 288, Beaconsfield, Beaconsfield »

2024-03-088 Le conseiller David Newell dépose le projet de Règlement BEAC-153 intitulé « Règlement autorisant l'emprunt de 3 392 077 \$ pour la réhabilitation de la jetée Centennial, 288, Beaconsfield, Beaconsfield » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.2 Dépôt et avis de motion du projet de Règlement BEAC-159 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 149 113,18 \$ pour des travaux de construction pour le bassin pluvial Tower et Elm »



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-03-089 Le conseiller Martin St-Jean dépose le projet de Règlement BEAC-159 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 149 113,18 \$ pour des travaux de construction pour le bassin pluvial Tower et Elm » et donne avis de motion de la présentation en vue de soumettre pour adoption à une séance subséquente du Conseil, ledit projet, en conformité avec la *Loi sur les cités et villes*.

40.3 Adoption du Règlement BEAC-157 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 332 260 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire, diverses rues, ainsi que pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc, diverses rues »

2024-03-090 La greffière mentionne l'objet du règlement, et, s'il y a lieu, les changements entre le projet déposé et le règlement soumis pour adoption, la dépense, le mode de financement de paiement et de remboursement de la dépense;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'adopter le Règlement BEAC-157 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 1 332 260 \$ pour la réhabilitation structurale de conduites d'égout sanitaire, diverses rues, ainsi que pour la réhabilitation structurale de conduites d'aqueduc, diverses rues.

40.4 Dépôt par la greffière du certificat relatif aux résultats de la demande d'approbation référendaire tenue le 19 et 20 mars 2024 concernant le Règlement BEAC-160 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 333 040,35 \$ pour des honoraires professionnels (ingénieurs et architectes) pour la préparation des plans et devis, concernant des travaux de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield »

2024-03-091 Le Conseil prend acte du dépôt par la greffière du certificat à la procédure d'enregistrement tenue le 19 et 20 mars 2024 pour le Règlement BEAC-160 intitulé « Règlement autorisant un emprunt de 2 333 040,35 \$ pour des honoraires professionnels (ingénieurs et architectes) pour la préparation des plans et devis, concernant des travaux de rénovation et mise aux normes du Centre récréatif de Beaconsfield ».

40.5 Demande de révision de la décision du Comité de démolition du 13 février 2024 concernant le bâtiment situé au 524, Rockhill

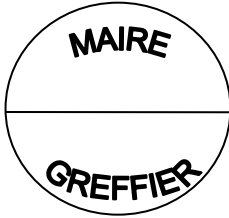
2024-03-092 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU** de **RENVERSER** la décision du Comité de démolition du 13 février 2024 et d'**AUTORISER** la demande de certificat d'autorisation pour la démolition du bâtiment situé au 524, Rockhill.

Sous réserve de la réglementation applicable et des conditions suivantes :

- Que les frais de parc applicables soient payés de la manière déterminée par le Conseil;
- Que le programme de remplacement présenté au Comité consultatif d'urbanisme soit approuvé par le Conseil;
- Que la démolition soit complétée dans les délais impartis au règlement;
- Que les arbres soient préservés, dans la mesure du possible et qu'un périmètre minimum de protection autour de chacun des arbres existants soit établi et érigé conformément aux dispositions du règlement de zonage avant la démolition de l'immeuble.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell, Peggy Alexopoulos



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

VOTES CONTRE :

Les conseillers Martin St-Jean, Roger Moss

LA MOTION EST ADOPTÉE. LA DÉCISION DU COMITÉ DE DÉMOLITION DU 13 FÉVRIER 2024 EST RENVERSÉE; CONSÉQUEMMENT, SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS PRÉCITÉES, LA DEMANDE DE CERTIFICAT D'AUTORISATION POUR LA DÉMOLITION DU BÂTIMENT SITUÉ AU 524, ROCKILL, EST AUTORISÉE, EN RAISON DE LA CONDITION DE L'IMMEUBLE.

40.6 Demande d'approbation d'un deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield, avec changements, (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1)

2024-03-093 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield a adopté le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT que le dépôt du présent projet révisé rend caduque la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) énoncée dans le procès-verbal du CCU du 9 août 2023 concernant une version antérieure du projet, ladite recommandation n'ayant pas fait l'objet de décision du Conseil en raison du retrait de ce point de l'ordre du jour lors de la séance du Conseil du 21 août 2023.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 septembre 2023 et est d'avis que les critères sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER la demande de projet particulier pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297, tel que décrit ci-dessus;

CONSIDÉRANT qu'un premier projet a été adopté le 25 septembre 2023; une consultation publique a été tenue le 24 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QU'une version de ce projet avec changements est présentée comme suit :

Pour les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 :

- D'autoriser un coefficient d'occupation au sol de 1,8 dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un coefficient d'occupation au sol de 0,8 dans la zone C330.
- D'autoriser une allée de circulation d'une largeur de 6 mètres de largeur pour accéder à une case de stationnement à 90 degrés alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une largeur de 6,5 mètres pour une allée de circulation pour accéder à une case de stationnement de 90 degrés.
- D'autoriser une pente de 8% - 16% - 8%, le tout en conformité avec les Architectural Graphic Standards, pour une rampe d'accès alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une pente maximale de 8% pour une rampe d'accès.
- D'autoriser l'utilisation de trois types de matériaux de revêtement alors que le Règlement de zonage 720 permet l'utilisation d'un maximum de deux types de matériaux de revêtement.
- D'autoriser un revêtement d'aluminium ou d'acier alors que Règlement de zonage 720 ne permet pas un revêtement d'aluminium ou d'acier, sauf lorsque fait pour imiter le revêtement en planches de clin.

Pour le lot projeté 6 555 296 :

- D'autoriser l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

restauration) et C4 (Grande surface/ centre Commercial).

- D'autoriser un maximum de 13 logements alors que le Règlement de zonage ne prévoit aucun minimum ou maximum pour la zone C330;
- D'autoriser que les marges de recul des bâtiments principaux soient de :
 - o 6,9 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C330.
 - o 8 mètres pour la marge arrière, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge arrière de 12 mètres dans la zone C330.

Pour le lot projeté 6 555 297 :

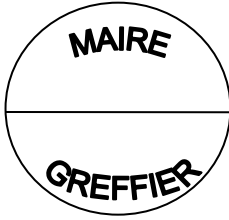
- D'autoriser les usages H3 (multifamiliale) et H5 (Mixte) dans la zone C330 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C2 (Récréation commerciale), C3 (Service de restauration) et C4 (Grande surface/ centre Commercial).
- D'autoriser un maximum de 4 étages dans la zone C330 alors que le Règlement de zonage 720 permet un maximum de 2 étages.
- D'autoriser un maximum de 117 logements alors que le Règlement de zonage ne prévoit aucun minimum ou maximum pour la zone C330
- D'autoriser une hauteur maximale de 13,5 mètres pour les bâtiments de 4 étages alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C330.
- D'autoriser que les marges de recul du bâtiment principal soient de :
 - o 6.9 mètres pour la marge avant secondaire, alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une marge de 9 mètres dans la zone C330
- D'autoriser la dimension du mur avant du bâtiment multifamilial de 4 étages soit de 110 mètres, si 30 % de la longueur totale du mur avant présente un recul d'au moins 1 mètre pour une largeur minimum de 3 mètres avec le reste de la façade du bâtiment alors que le règlement de zonage 720 prescrit que la longueur du mur avant ne peut excéder 40 mètres ou 60 mètres, si 30 % de la longueur totale du mur avant présente un recul d'au moins 1 mètre pour une largeur minimum de 3 mètres avec le reste de la façade du bâtiment.

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller David Newell et RÉSOLU d'APPROUVER le deuxième projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 275, Elm, Beaconsfield (lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 du cadastre du Québec) dans la zone C330 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-12-1), selon le document d'architecture révisé daté du 28 novembre 2023, tel que ci-haut présenté, aux conditions suivantes :

- Qu'une entente sur les travaux municipaux soit conclue entre le requérant et la Ville concernant la relocalisation d'une conduite pluviale municipale et de la construction d'un trottoir le long de la portion Est de l'avenue Fairway, de l'avenue Elm jusqu'à la limite du lot projeté 6 555 296, le tout aux frais du requérant;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

- Qu'un mur d'intimité soit construit à l'extrémité nord de tous balcons érigés sur les bâtiments multifamiliaux prévus sur le lot projeté 6 555 296, le tout en conformité avec le Règlement de zonage en vigueur;
- Qu'un aménagement paysager dense et ne permettant aucune forme de circulation soit réalisé, entretenu et maintenu dans la marge latérale du lot projeté 6 555 296, entre la ligne de terrain latérale gauche et le mur des garages des bâtiments multifamiliaux prévus;
- Qu'un aménagement paysager dense et ne permettant aucune forme de circulation soit réalisé, entretenu et maintenu dans la marge latérale du lot projeté 6 555 297, entre la ligne de terrain latérale droite et les propriétés adjacentes donnant sur l'avenue Elm et Westcroft;
- Qu'un espace d'une largeur minimale de 6,60 mètres exempt de toute construction soit conservé sur le bâtiment multifamilial du lot projeté 6 555 297, sur un minimum de 2 étages de manière à créer une brèche dans la longueur totale du bâtiment par une porte piétonnière;
- Qu'un inventaire photographique ou des tests sismiques soient réalisés pour toutes les propriétés dont au moins une ligne de terrain est directement adjacente aux lots projetés 6 555 296 et 6 555 297;
- Qu'une toile décorative soit installée sur la clôture de chantier entourant les lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 et que celle-ci soit maintenue pour toute la durée des travaux;
- Qu'un comité de bon voisinage constitué de deux conseillers municipaux, du propriétaire du terrain, du gestionnaire de chantier et des voisins dont les propriétés sont adjacentes aux lots projetés 6 555 296 et 6 555 297 soit mis en place dès l'adoption du PPCMOI et jusqu'à la complétion de l'ensemble des travaux constituant la présente demande. Le calendrier de rencontre ainsi que les modalités de présences pourront être déterminés lors de la première rencontre de ce comité, si au moins 50 % des propriétaires des résidences adjacentes sont présents en plus des autres membres;
- Que les bâtiments prévus à la présente demande fassent l'objet d'une approbation en vertu du Règlement sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) en vigueur;
- Que la phase 1 du projet soit débutée au plus tard 12 mois après l'approbation PIIA, sans quoi la présente résolution n'est plus valide;
- Que l'ensemble du projet soit complété dans un délai de 5 ans suivant l'émission du permis de construction de la phase 1, sans quoi la présente résolution n'est plus valide.

VOTES EN FAVEUR :

Les conseillers Dominique Godin, Robert Mercuri, David Newell

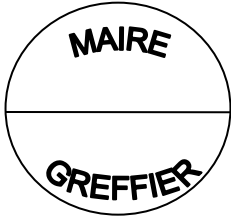
VOTES CONTRE :

Les conseillers Martin St-Jean, Roger Moss, Peggy Alexopoulos

Son Honneur le maire vote en faveur de la motion.

LA MOTION EST ADOPTÉE. LE DEUXIÈME PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) SITUÉ AU 275, ELM, BEACONSFIELD (LOTS PROJETÉS 6 555 296 ET 6 555 297 DU CADASTRE DU QUÉBEC) DANS LA ZONE C330 DU RÈGLEMENT DE ZONAGE 720 (PROJET PP-12-1), EST APPROUVÉ, SELON LE DOCUMENT D'ARCHITECTURE RÉVISÉ DATÉ DU 28 NOVEMBRE 2023, TEL QUE CI-HAUT PRÉSENTÉ ET INCLUANT LES CONDITIONS PRÉCITÉES.

Son Honneur le maire lit une réponse pour expliquer la raison du vote.



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

(version intégrale bilingue)

I would like to specify that tonight we are approving the Specific Construction, Alteration or Occupancy Proposal for an Immovable – commonly referred to as PPCMOI – for 275 Elm Plaza, as recommended to Council by the Planning Advisory Committee. This is not about the architectural design of the project. As a next step, the Planning Advisory Committee will have to analyze the project under the Site Planning and Architectural Integration Programme – commonly referred to as PIIA – and make a recommendation to Council.

I think it is important to explain why I had to intervene with my vote on the Council split, something I rarely do because I prefer our policies and actions to be adopted unanimously or, at the very least, by consensus.

Density projects are often opposed by immediate neighbours but supported by the general population. This is the experience of most cities where densification is taking place.

Conscient de cette sensibilité du voisinage du projet du 275 Plaza Elm, le Conseil a bien pris soin de consulter la population pour écouter attentivement leurs observations, leurs objections et leurs préoccupations concernant ce projet.

C'est pourquoi, à la suite de la consultation publique, nous avons commandé une étude de circulation, qui sera rendue publique sous peu. Nous avons aussi ajouté des conditions au développeur, nous avons restreint les délais de réalisation pour limiter les inconvénients de la phase de construction, et nous avons en plus imposé la création d'un comité de bon voisinage.

Cela dit, il a plusieurs raisons pour lesquelles il est préférable et avisé d'aller de l'avant avec ce projet.

This area is in dire need of revitalisation. The fact that this site has been used strictly for commercial purposes for decades has shown that it is not viable. Most of the businesses have left in recent years. As a result, the area is not very appealing in a purely commercial sense.

Redeveloping the site as a residential area will make it more attractive and improve both the landscape and the urban fabric. It will also maintain a limited range of destination shops.

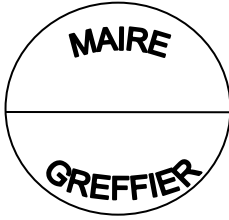
I understand that residents in the immediate vicinity are opposed to this project, believing that blocking it will result in the site being developed in a more limited way in the future. However, the opposite is likely to happen. And in the short term, because of the current revision of the PMAD.

PMAD stands for Plan métropolitain d'aménagement et de développement. The PMAD is the framework imposed by the Quebec government for land development. As far as the metropolitan region is concerned, we already know that it will impose densification of the territory, particularly near major transport routes.

Le grand terrain du 275, Plaza Elm longe la voie ferrée et se trouve à peu près à mi-chemin entre deux stations du train de banlieue EXO, qui dessert le centre-ville.

Le nouveau PMAD sera sans doute adopté d'ici un an, et le 275 Plaza Elm sera identifié pour une densification encore plus imposante. On peut penser alors qu'un bâtiment de 2 à 4 étages comme c'est le cas ici sera insuffisant en vertu de ces nouvelles règles.

Il faut comprendre que ces nouvelles règles sont motivées dans un esprit de développement durable. Elles visent à promouvoir le transport actif et collectif et à augmenter l'offre d'habitation plus



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

abordable tout en réduisant le coût des infrastructures publiques par la densification du territoire.

Another factor to consider is the new housing the project will provide. Many Beaconsfield residents, particularly seniors, want to reduce their obligations and the upkeep of their home and grounds. It is very difficult for them to find appropriate housing that will allow them to stay in Beaconsfield. This is also the case for young adults who want to stay in or return to Beaconsfield, but who cannot afford to buy a single-family home or do not want a house with land to maintain.

Of the 6,600 homes in our city, there are about 250 condominiums. This represents barely 4% of our housing stock. What's more, our vacancy rate is less than 3%. Below this threshold, experts consider that there is a housing shortage.

Under these circumstances, the 275 Plaza Elm project will provide an opportunity for many of our citizens to stay, return or choose to live in Beaconsfield.

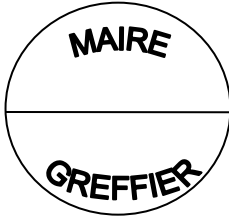
Against this backdrop, I believe Council is making a wise and responsible decision that respects the needs of the population and is in keeping with a vision of sustainable development.

- 40.7 Demande d'approbation d'un premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 550, Beaconsfield, Beaconsfield (lots 1 416 861 et 1 416 862 du cadastre du Québec) dans la zone C102 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-13-1)

2024-03-094 CONSIDÉRANT QUE la Ville de Beaconsfield a adopté le Règlement 728 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI);

CONSIDÉRANT QU'en vertu de ce règlement, une demande de projet particulier a été déposée pour la propriété située au 550, Beaconsfield (lots 1 416 861 et 1 416 862) afin de permettre :

- D'autoriser l'usage H3 (multifamiliale) dans la zone C102 alors que Règlement de zonage 720 permet les usages commerciaux C1 (Commerces et services), C3 (Service de restauration).
- D'autoriser un maximum de 3 étages dans la zone C102 alors que le Règlement de zonage 720 permet un maximum de 2 étages.
- D'autoriser une hauteur maximale de 14,33 mètres pour le bâtiment multifamilial de 3 étages dans la zone C102 alors que le Règlement de zonage 720 permet une hauteur maximale de 10 mètres dans la zone C102
- D'autoriser que les marges de recul du bâtiment principal soient de :
 - o 6 mètres pour la marge avant, alors que le Règlement de Zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C102.
 - o 10,59 mètres pour la marge avant secondaire, alors que le Règlement de Zonage 720 prescrit une marge avant de 9 mètres dans la zone C102.
 - o 6,68 mètres pour la marge latérale, alors que le Règlement de Zonage 720 prescrit une marge latérale de 7 mètres dans la zone C102 pour toutes zones adjacentes à une zone résidentielle.
 - o 11.92 mètres pour la marge latérale, alors que le Règlement de Zonage 720 prescrit une marge latérale de 7 mètres dans la zone C102 pour toutes zones adjacentes à une zone résidentielle
- D'autoriser un coefficient d'occupation au sol de 1,04 dans la zone C102 alors que le Règlement de zonage 720 permet un coefficient d'occupation au sol de 0,5 dans la zone C102.
- D'autoriser une allée de circulation d'une largeur de 5,74 mètres pour accéder à une case de stationnement à 90 degrés alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une largeur de 6,5 mètres pour une allée de circulation pour accéder à une case de stationnement



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

de 90 degrés.

- D'autoriser une pente maximale de 12% pour une rampe d'accès alors que le Règlement de zonage 720 prescrit une pente maximale de 8% pour une rampe d'accès.

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que le critère d'évaluation visant la qualité de l'organisation fonctionnelle du projet, en regard notamment au stationnement, aux accès et à la sécurité n'est pas respecté;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER la demande de projet particulier pour le 550, Beaconsfield (lots 1 416 861 et 1 416 862), tel que décrit ci-dessus

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le premier projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) situé au 550, Beaconsfield, Beaconsfield (lots 1 416 861 et 1 416 862 du cadastre du Québec) dans la zone C102 du Règlement de zonage 720 (Projet PP-13-1.

45. URBANISME

- 45.1 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon

2024-03-095 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère suivant : les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme de la texture et de la couleur, n'est pas rempli;

- l'objectif voulant que le projet de construction, d'agrandissement ou de modification respecte le caractère du lieu et les caractéristiques dominantes n'est pas respecté parce que les critères suivants : (i) le projet de construction ou d'agrandissement s'inspire du type architectural dominant dans le secteur et des bâtiments de référence identifiés, (ii) le projet de construction ou d'agrandissement reprend les éléments de volumétrie dominants dans le secteur, et (iii) le projet de construction, d'agrandissement ou de modification s'inspire du traitement des façades des bâtiments du secteur. Un assemblage proportionné de plusieurs matériaux est favorisé, ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour un nouveau bâtiment principal situé au 74, Devon.

- 45.2 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 88, Beaconsfield

2024-03-096 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 88, Beaconsfield a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 25 mars 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères suivants : les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme de la texture et de la couleur, n'est pas remplis;

CONSIDÉRANT que pour se conformer à ces objectifs et critères, le requérant devrait installer le revêtement de bois d'ingénierie (James Hardie - pearl gray) sur les quatre façades du 2^e étage au lieu du revêtement de brique proposé;

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 12 mars 2024 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 88, Beaconsfield;

CONSIDÉRANT que le Conseil a pris connaissance de la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT que le préambule fait partie intégrante de la présente résolution;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'**APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 88, Beaconsfield, selon les plans déposés le 12 mars 2024.

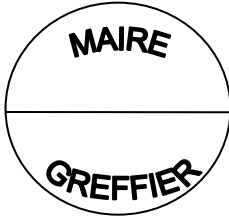
- 45.3 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Angell

2024-03-097 **CONSIDÉRANT** QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 116, Angell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères suivants : (i) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (ii) les matériaux de revêtement extérieur



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme de la texture et de la couleur, ne sont pas remplis;

- l'objectif que les caractéristiques architecturales du bâtiment principal soient respectées dans le cas d'un agrandissement n'est pas respecté parce que le critère voulant que le type et l'angle de la toiture d'un agrandissement sont similaires à ceux du bâtiment faisant l'objet de l'agrandissement n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Angell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 116, Angell.

45.4 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 124, Taywood

2024-03-098 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 124, Taywood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que l'objectif dans le cas d'un agrandissement, celui-ci respecte les caractéristiques architecturales du bâtiment principal n'est pas respecté parce que les critères suivant (i) les matériaux de revêtement extérieur et les ouvertures de l'agrandissement sont harmonisés à ceux du bâtiment principal et (ii) les éléments décoratifs du bâtiment principal sont repris sur l'agrandissement ne sont pas remplis

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que l'ajout d'une fenêtre sur la façade avant secondaire du bâtiment proposé le 6 mars 2024 respecte les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que de nouveaux plans ont été déposés le 20 mars 2024 qui, selon le Comité consultatif d'urbanisme, répondent aux objectifs et critères à respecter;

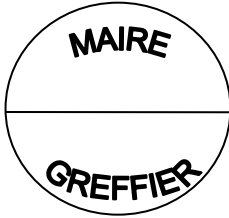
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 124, Taywood, selon les plans déposés le 20 mars 2024;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 124, Taywood, selon les plans déposés le 20 mars 2024.

45.5 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 168, Chartwell

2024-03-099 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 168, Chartwell a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 168, Chartwell;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 168, Chartwell.

45.6 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 285, Westcroft

2024-03-100 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour l'agrandissement d'un bâtiment principal situé au 285, Westcroft a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que :

- l'objectif de proposer un bâtiment avec des formes et des volumes harmonieux n'est pas respecté parce que le critère sur le traitement architectural du nouveau bâtiment ou de l'agrandissement permet une relation harmonieuse atténuant une différence de hauteur et de volume et du nombre d'étages en relation avec les bâtiments voisins ou d'un bâtiment adjacent à une autre municipalité n'est pas rempli;

- l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères suivants: (i) le bâtiment s'inspire des styles architecturaux dominants sur le tronçon de rue, (ii) l'entrée principale du bâtiment est mise en valeur par une composition architecturale distinctive, (iii) les matériaux de revêtement extérieur sont durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins, (iv) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme de la texture et de la couleur, ne sont pas remplis;

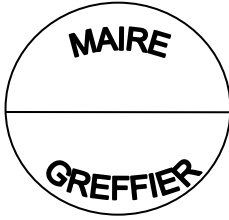
CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 285, Westcroft;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour l'agrandissement du bâtiment principal situé au 285, Westcroft.

45.7 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 180, Sherwood

2024-03-101 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 180, Sherwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 180, Sherwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 180, Sherwood.

45.8 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 224, Sherwood

2024-03-102 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 224, Sherwood a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 224, Sherwood;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 224, Sherwood.

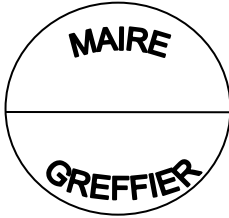
45.9 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 361, Robin

2024-03-103 CONSIDÉRANT QU'une demande de permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 361, Robin a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) indique des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis de construction lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que le critère sur les matériaux de revêtement extérieur devant être durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins n'est pas rempli;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de REFUSER le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 361, Robin;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification de la façade du bâtiment principal situé au 361, Robin selon le matériau de revêtement de vinyle présenté.

- 45.10 Demande d'approbation du Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen

-
- 2024-03-104 **CONSIDÉRANT QUE** le 25 septembre 2023, le Conseil a adopté la résolution 2023-09-616 approuvant le plan d'implantation et d'intégration architecturale relatif à la demande d'un permis de construction au 30, Madsen;

CONSIDÉRANT QU'après l'adoption de cette résolution, une demande visant à modifier le plan approuvé a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE cette demande de modification doit respecter les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT que le Comité consultatif d'urbanisme est d'avis que la modification de la façade arrière par le retrait d'une fenêtre et la modification de la façade latérale par l'ajout d'une fenêtre proposé le 6 mars 2024 respecte les objectifs et critères applicables prévus au Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que l'objectif de proposer une architecture de qualité et durable n'est pas respecté parce que les critères sur (i) les matériaux de revêtement extérieur devant être durables, de couleurs sobres et compatibles avec les bâtiments voisins et (ii) les matériaux de revêtement extérieur et les composantes architecturales s'harmonisent entre eux, au niveau de la forme, de la texture et de la couleur ne sont pas remplis;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme de **REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ de REFUSER** le PIIA relatif à la demande d'un permis de construction pour la modification du plan déjà approuvé au 30, Madsen.

- 45.11 Demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne pour le commerce situé au 482, Beaconsfield - Suite 203

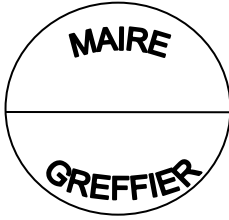
-
- 2024-03-105 **CONSIDÉRANT QU'**une demande de certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 482, Beaconsfield - Suite 203 a été déposée;

CONSIDÉRANT QUE le Règlement BEAC-098 sur les Plans d'implantation et d'intégration architecturale prévoit des objectifs et critères à respecter pour une demande de permis de ce type;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme a étudié les plans et documents accompagnant la demande de permis lors de la séance du 6 mars 2024 et est d'avis que les critères et objectifs applicables sont respectés;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme d'**APPROUVER** l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 482, Beaconsfield - Suite 203;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ d'APPROUVER**



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne au 482, Beaconsfield - Suite 203, selon l'option fond blanc.

50. RESSOURCES HUMAINES

50.1 Nomination permanente à titre de Chef de section, bâtiments au poste 5105

2024-03-106 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination permanente de Dominic Chèvrefils à titre de Chef de section, bâtiments, à compter du 8 avril 2024;

QUE son salaire soit établi à l'échelon entre 5 et 6 du groupe 5 de l'échelle de rémunération des cadres.

50.2 Nomination en vue de permanence à titre de Contremaître, égouts et aqueducs au poste 5204

2024-03-107 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Roger Moss et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de François Joly à titre de Contremaître, égouts et aqueducs, à compter du 8 avril 2024;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 3 du groupe 4 de l'échelle de rémunération des cadres;

QUE cette nomination soit assujettie à une période d'évaluation de douze (12) mois, conformément aux dispositions des conditions de travail des cadres.

50.3 Nomination en vue de permanence à titre d'Agente, paie et avantages sociaux au poste 2002

2024-03-108 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par la conseillère Dominique Godin et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Souad Guasbaoui au poste 2002, à titre d'Agente, paie et avantages sociaux, à compter du 8 avril 2024;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 10 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 8 avril 2024.

50.4 Nomination en vue de permanence à titre d'Inspectrice en canopée au poste 7108

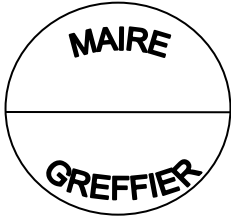
2024-03-109 Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et RÉSOLU À L'UNANIMITÉ que soit approuvée la nomination en vue de permanence de Ashley St-Juste au poste 7108, à titre d'Inspectrice en canopée, à compter du 29 avril 2024;

QUE cette nomination soit assujettie à une période de probation de six (6) mois, conformément aux dispositions de l'alinéa 2.01b) de la convention collective des employés cols blancs;

QUE son salaire soit établi à l'échelon 1 du groupe de traitement 8 de la convention collective des employés cols blancs; et

QUE sa date d'ancienneté reconnue soit établie au 29 avril 2024.

50.5 Suspension d'un employé



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

2024-03-110 Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que l'employé portant le matricule 75120895 soit suspendu pour une durée d'un (1) jour sans solde.

53. COMITÉS

53.1 Procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2024

2024-03-111 Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le Conseil prenne acte du procès-verbal de la réunion du Comité consultatif d'urbanisme du 6 mars 2024.

53.2 Renouvellement de mandat d'un membre au Comité consultatif de circulation

2024-03-112 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller David Newell et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver le renouvellement de mandat de Daphnée Lalonde à titre de membre au Comité consultatif de circulation à compter du 25 mars 2024 jusqu'au 31 décembre 2025.

53.3 Nomination d'un cadre de la Ville de Beaconsfield au Comité du Fonds de pension

2024-03-113 Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'approuver la nomination Robert Lacroix, directeur et trésorier de la Ville de Beaconsfield, à titre de membre du Comité du Fonds de pension, à compter du 25 mars 2024, en remplacement de Dominique Provencher St-Cyr.

60. GÉNÉRAL

60.1 Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

2024-03-114 **ATTENDU QUE** le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement;

ATTENDU QUE, selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance;

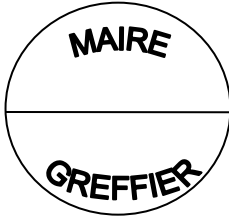
ATTENDU QUE, selon les estimations de la FCM, le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement;

ATTENDU QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

ATTENDU QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus;

ATTENDU QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique;

ATTENDU QUE les municipalités font face à une insuffisance du



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada aussi connu sous le nom de Taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026;

ATTENDU QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada (TECQ), anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Roger Moss et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** que le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada (TECQ) demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure;

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes;

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

60.2 Dépôt du rapport annuel portant sur l'application du règlement de gestion contractuelle BEAC-151 pour l'année 2023

2024-03-115 **CONSIDÉRANT** que l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* prévoit que les municipalités doivent produire un rapport annuel portant sur l'application de leur règlement de gestion contractuelle lors d'une séance du conseil au moins une fois par an.

Le Conseil prend acte du rapport du greffe portant sur l'application du règlement BEAC-151 de gestion contractuelle pour l'année 2023.

60.3 Mandat donné au cabinet d'avocats Bélanger Sauvé afin de représenter les intérêts de la Ville de Beaconsfield relativement à la propriété privée située au 372, Chantilly

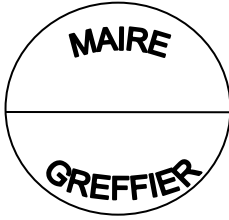
2024-03-116 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de mandater le cabinet d'avocats Bélanger Sauvé pour représenter la Ville de Beaconsfield, pour une somme de 2 000.00\$ à parfaire, dans les procédures légales à entreprendre relativement à la propriété privée située au 372, Chantilly.

60.4 Demande d'autorisation pour tenir des opérations de nuit dans le cadre d'un tournage cinématographique au 313, Pinetree le 2 mai 2024

2024-03-117 **CONSIDÉRANT** que la Ville a adopté une politique de tournage cinématographique;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de cette politique, les opérations de tournage cinématographique entre 22 h et 7 h sont interdites à moins que le Conseil ne l'autorise expressément;

CONSIDÉRANT que cette opération de tournage se déroulera entre 6 h et 23 h le 2 mai 2024;



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

CONSIDÉRANT que les résidents du quartier directement affectés par cette opération de tournage ont été informés de l'opération dite de nuit;

CONSIDÉRANT que la majorité des résidents du quartier ont signifié leur accord en signant un document à cet effet;

CONSIDÉRANT que la compagnie responsable des opérations entreprendra des mesures afin de minimiser les impacts sur le voisinage;

Il est proposé par la conseillère Dominique Godin, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser l'opération de tournage cinématographique située au 313, Pinetree de 6 h à 23 h le 2 mai 2024.

60.5 Autorisation pour la fermeture de rues pour l'évènement Marché Beau, les vendredis du 31 mai au 13 septembre 2024 de 14 h à 18 h 30

2024-03-118 Il est proposé par le conseiller Robert Mercuri, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la fermeture de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield entre le pub Duke & Devine et la station-service Esso pour l'évènement Marché Beau, les vendredis du 31 mai au 13 septembre 2024 de 14 h à 18 h 30.

60.6 Autorisation pour Les Amis du Village Beaurepaire d'organiser une vente de garage communautaire (Big Beau) dans le secteur du Village Beaurepaire le 11 mai 2024 de 10 h 30 à 19 h 30 et autorisation de fermeture de rue

2024-03-119 **CONSIDÉRANT** que cette activité fait la promotion de la réutilisation et permet la sociabilisation de la communauté;

CONSIDÉRANT que 5 % des profits seront remis à NOVA l'Ouest-de-l'Île;

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Peggy Alexopoulos et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la tenue d'une vente de garage communautaire (Big Beau) organisée par Les Amis du Village Beaurepaire qui aura lieu le 11 mai 2024;

D'approuver que soient imputés les frais d'un (1) permis pour l'ensemble des participants de cette vente de garage communautaire; et

D'autoriser la fermeture de la rue Fieldfare, au nord du boulevard Beaconsfield, le 11 mai 2024 de 10 h 30 à 19 h 30.

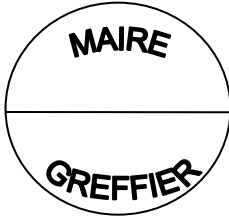
60.7 Autorisation de signer des conventions de services professionnels avec les finalistes du concours d'architecture dans le cadre du projet Imagine Centennial

2024-03-120 **ATTENDU QUE** lors de la séance du 24 avril 2023, le Conseil a octroyé un mandat à un conseiller professionnel pour la préparation et encadrement d'un concours d'architecture en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel, dans le cadre du projet Imagine Centennial visant la revitalisation du parc Centennial, son Centre culturel et la propriété adjacente la Marina Centennial;

ATTENDU QUE lors de la séance de conseil du 22 janvier 2024, le Conseil a approuvé la nomination de huit personnes comme membres du jury pour évaluer les conceptions déposées dans le cadre du concours sous la direction du conseiller professionnel;

ATTENDU QUE le jury du concours d'architecture, lancé en janvier 2024, sélectionnera quatre finalistes parmi les dossiers de candidatures déposés lors de la première étape du concours;

ATTENDU QUE lors de la deuxième étape du concours d'architecture, chacun des quatre finalistes recevra des honoraires pour la production d'une prestation pour des conceptions détaillées, conforme au



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

règlement approuvé par le ministère d'Affaires municipales et de l'Habitation spécifiquement pour ce concours d'architecture visant la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel.

Il est proposé par la conseillère Peggy Alexopoulos, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le versement des honoraires professionnels à chacun des quatre finalistes pour la production d'une prestation pour des conceptions détaillées, selon les modalités décrites au règlement du concours d'architecture approuvé par le ministère d'Affaires municipales et de l'Habitation en vue de la construction d'un nouveau Centre culturel multifonctionnel;

D'autoriser le Service des finances et de la trésorerie à imputer la dépense à la réserve des services professionnels.

- 60.8 Municipalisation de partie de voie ouverte à la circulation publique depuis au moins dix ans en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (Lakeshore, secteur Thompson Point)
-

- 2024-03-121 **CONSIDÉRANT** que le lot 1 418 653 (une partie du chemin Lakeshore) n'a pas été correctement rénové lors de la rénovation cadastrale et que le titre de la Ville doit être confirmé;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 72 de la *Loi sur les compétences municipales* (R.L.R.Q. c. C -47.1), la Ville peut devenir propriétaire de toute voie ouverte à la circulation publique depuis au moins 10 ans;

CONSIDÉRANT qu'une portion de ce lot, identifié sur la description technique jointe aux présentes en tant qu'Annexe A, est considéré comme une rue municipale depuis au moins dix ans, qu'elle est entretenue et aménagée comme tel et qu'aucune taxe n'a été perçue sur cette portion de lot au cours des dix dernières années;

Il est proposé par le conseiller David Newell, appuyé par le conseiller Martin St-Jean et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser la greffière et le maire à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents requis pour que la Ville devienne propriétaire du lot identifié à l'annexe A de la présente résolution (description technique de M. François Danis, arpenteur-géomètre, minute 4649);

De mandater un ou une notaire, pour publier au registre foncier la déclaration de municipalisation du lot identifié dans l'Annexe A comme prévu à l'alinéa 4 de l'article 72 de *Loi sur les compétences municipales*.

- 60.9 Autorisation d'effectuer une demande de subvention pour la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour la période du 1er avril 2024 au 31 mars 2025
-

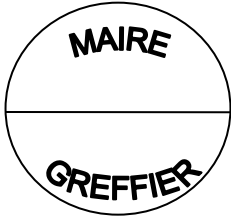
- 2024-03-122 Il est proposé par le conseiller Martin St-Jean, appuyé par le conseiller Robert Mercuri et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** d'autoriser le maire Georges Bourelle ou son représentant désigné, à signer une demande de subvention auprès du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport pour offrir la gratuité de la formation des surveillants-sauveteurs et des moniteurs aquatiques pour la période du 1^{er} avril 2024 à 31 mars 2025.

70. CONSEIL D'AGGLOMÉRATION

- 70.1 Rapport du maire sur les décisions prises par le Conseil d'agglomération lors de sa séance du 21 mars 2024
-

- 2024-03-123 Son Honneur le maire indique que les maires de l'Association des municipalités de banlieue continuent de voter contre tout point à l'ordre du jour du conseil d'agglomération suggérant un partage des dépenses entre Montréal et les villes de banlieue.

80. RAPPORTS DIRECTEURS



Procès-verbal du Conseil de Beaconsfield

80.1 Dépôt des rapports des directeurs

2024-03-124 Sont reçus et acceptés à titre informatif :

Rapport des permis de construction du Service de l'aménagement urbain pour février 2024;
Rapport du centre de répartition DDO pour janvier 2024 :
Rapport mensuel de la Patrouille municipale pour février 2024;
Rapport des visionnements en direct et en différé des séances du Conseil en webdiffusion.

95. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller Roger Moss, appuyé par la conseillère Dominique Godin et **RÉSOLU À L'UNANIMITÉ** de lever la séance ordinaire à 22 h.

MAIRE

GREFFIÈRE